

A ramener au professeur principal à
partir de la rentrée

FICHE CONTACT STAGE BAC PRO CGEH 2022-2024

Vous avez été contacté par un de nos élèves pour effectuer un stage dans votre établissement et nous vous remercions de l'accueil que vous lui avez réservé.

La formation en Bac PRO CGEH au Lycée Agricole Mancy intègre 11 semaines de stage réparties en 5 périodes décrites ci-dessous.

Le choix du lieu de stage est important pour la réussite à l'examen de l'élève puisque celui-ci devra réaliser deux dossiers relatifs à son lieu de stage :

- **Un dossier technique** développant tous les aspects de la gestion de la cavalerie et la gestion des surfaces en herbe
- **Un dossier de stage** (rapport) expliquant le fonctionnement **GLOBAL** du lieu de stage et de **tous** les ateliers composant la structure juridique.

Pour permettre la réussite des élèves, le ministère de l'agriculture a formulé des recommandations quant au choix des lieux de stage :

- Le lieu de stage doit être une **structure professionnelle** ayant une activité agricole à titre principal.
- **Un minimum d'ancienneté de fonctionnement** de l'entreprise est souhaitable (environ 2 années, pour avoir des données comptables)
- L'entreprise de stage doit pouvoir assurer l'accompagnement du jeune **durant la totalité de la période de formation en milieu professionnel.**
- Le lieu de stage doit permettre à l'apprenant de se confronter à différentes situations professionnelles. Il n'implique pas la monte régulièrement mais **doit permettre l'activité d'équitation.**
- Dans le cas de montage juridique complexe de plusieurs sociétés, le candidat se cantonnera à une **analyse économique et financière de l'entreprise principale.** Le candidat devra cependant être capable d'indiquer l'intérêt et les raisons de l'organisation juridique rencontrée.
- Le candidat peut travailler à partir de différents éléments : analyse du bilan, de ratios comptables, étude de marges, étude de coûts de production, relevé de trésorerie... **Dans tous les cas il est nécessaire qu'une analyse apparaisse, il est donc souhaitable que le stagiaire ait un accès à la comptabilité.**

La nouvelle réglementation sur les stages impose la gratification du stagiaire au-delà de 45 jours de stage au cours de la même année scolaire, pour cette raison, nos conventions couvrent 44 jours en première. La gratification du stagiaire n'est donc pas une obligation, mais aucun jour de stage ne peut être rajouté lors de l'année de première.

(1) Cocher la bonne ligne

ELEVE:

NOM : _____ PRENOM : _____

CLASSE : _____ PROMOTION : _____

ENTREPRISE D'ACCUEIL :

NOM : _____ Maître de Stage (si différent) _____

Adresse : _____

Téléphone _____

Représentée par : _____

En qualité de : _____

Statut Juridique : _____ Date de Création : _____
(Entreprise individuelle, SCEA, EARL, ...)

Surface Agricole Utile : _____ Hectares

Ateliers de production présents (centre hippique, élevage, cultures, bovins lait, ...) :

Pour ces périodes, il est convenu entre le stagiaire ou ses représentants légaux et le représentant de la structure d'accueil les conditions suivantes :

1) La première semaine de stage (5 jours effectifs de stage) aura lieu entre le 17 octobre et le 5 novembre 2022 :

- ☐ Du 17 au 22 octobre (si tous les documents administratifs sont prêts à temps)
- ☐ Du 24 octobre au 29 octobre
- ☐ Du 31 octobre au 5 novembre

⁽¹⁾ Cocher la bonne ligne

Le stagiaire bénéficiera de ⁽¹⁾ :

Elément :	Choix ⁽¹⁾
Restauration le midi	
Hébergement sans restauration	
Hébergement avec restauration	

2) La période hivernale de 2 semaines consécutives (10 jours effectifs de stage) entre le 30 janvier et le 18 février 2023 aura lieu :

- ☐ Du 30 janvier au 11 février
☐ Du 6 février au 18 février

Le stagiaire bénéficiera de ⁽¹⁾ :

Elément :	Choix ⁽¹⁾
Restauration le midi	
Hébergement sans restauration	
Hébergement avec restauration	

3) La période de printemps de 2 semaines consécutives (9 jours effectifs de stage, pour ne pas dépasser 44 jours) entre le 11 avril et le 29 avril 2023 aura lieu :

- ☐ Du 11 avril au 22 avril
☐ Du 18 avril au 29 avril

Pendant cette période le stagiaire bénéficiera de :

Elément :	Choix ⁽¹⁾
Restauration le midi	
Hébergement sans restauration	
Hébergement avec restauration	

⁽¹⁾ Cocher la bonne ligne

4) La période d'été de 4 semaines consécutives (20 jours effectifs de stage) peut être placée entre le 12 juin et le 26 août 2023, à la convenance du stagiaire, de la famille et du maître de stage :

1 ^{er} jour de stage	
Dernier jour de stage	

Pendant cette période le stagiaire bénéficiera de :

Élément :	Choix ⁽¹⁾
Restauration le midi	
Hébergement sans restauration	
Hébergement avec restauration	

5) La période hivernale durant l'année scolaire 2023-2024 sera constituée de 2 semaines de stage consécutives, à la rentrée des vacances de Noël, en janvier 2024. (Calendrier scolaire non encore connu à ce jour)

Pendant cette période le stagiaire bénéficiera de :

Élément :	Choix ⁽¹⁾
Restauration le midi	
Hébergement sans restauration	
Hébergement avec restauration	

Signature du Maître de Stage

Signature de l'élève ou de son représentant légal

⁽¹⁾ Cocher la bonne ligne